

**DECISION N°27-2024 –
LETTRE D'INTENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-
EST ET L'IREPS POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET PACAP**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est exerce la compétence Petite-Enfance,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'éducation et la promotion à la santé du Jeune Enfant, déployées dans les projets des structures crèches et Relais Petite Enfance, gérées par la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant l'objectif du Projet PACAP (Petite enfance Alimentation Corpulence et Activité Physique) porté par l'IREPS Rhône-Alpes, en termes d'amélioration de la santé, de l'alimentation, de l'activité sportive, et du rythme de vie des enfants entre 0 et 6 ans et leur entourage,

Considérant l'intérêt que porte le Projet PACAP dans la mise en place d'une dynamique territoriale entre élus, professionnels et parents pour le développement de ces actions,

Considérant que le projet PACAP est proposé en 2024, à destination des structures Petite-Enfance situées sur la commune de Feurs,

Considérant la volonté de participer au projet PACAP, de la Crèche « Forez Enchanté » et du Relais Petite Enfance « Les Marmots du Forez », structures toutes deux situées à Feurs,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Forez-Est d'être associée à l'organisation du projet PACAP.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la lettre d'intention entre l'IREPS Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est pour la mise en place du projet PACAP à destination de la Crèche « Forez Enchanté » et du Relais Petite Enfance « Les Marmots du Forez » situés à Feurs,

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
le 08/02/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240208-27-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024